

## **Déclaration de conformité des matériaux ouvrables à la directive de l'Union européenne 2011/65/UE du 8.6.2011 RoHS, directive délégué 2018/740 et 741 du 1.3.2018**

Cette directive s'adresse aux fabricants d'équipements électriques et électroniques. En tant que fournisseur de produits semi-finis non ferreux (aluminium, cuivre, laiton, bronze, maillechort) les produits suivants de notre gamme font l'objet de cette directive. Ci-dessous sont les catégories concernées.

1. Gros appareils ménagers
2. Petits appareils ménagers
3. Équipements informatiques et de télécommunications
4. Matériel grand public
5. Matériel d'éclairage
6. Outils électriques et électroniques
7. Jouets, équipements de loisir et de sport
8. Dispositifs médicaux
9. Instruments de contrôle et de surveillance, y compris instruments de contrôle et de surveillance industriels
10. Distributeurs automatiques
11. Autres EEE n'entrant pas dans les catégories ci-dessus.

### ***Alliages de cuivre ayant une teneur en plomb supérieure à 4% en poids***

Aucun des alliages de laiton de notre gamme disponibles dans le commerce ne contient plus de 4% de plomb. En conséquence, **tous les alliages de laiton sont conformes à la directive RoHS.**

En revanche, les alliages suivants en bronze **ne sont pas conformes à RoHS**

Alliage CuSn7Zn4Pb7	CC493K
Alliage CuSn7Pb15C	CC496K

**Note:** Directive déléguée 2018/741; adapter au progrès scientifique et technique de l'annexe III de la directive 2011/65 /UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une exemption pour le plomb comme élément d'alliage en cuivre suivant a été noté:

(3) Le plomb agit comme un brise-copeaux et un lubrifiant dans les alliages de cuivre, améliore l'usinabilité des alliages de cuivre et donne également à la pièce finie d'autres propriétés telles que la résistance à la corrosion.

(4) Les solutions de remplacement à l'utilisation d'alliages de cuivre contenant jusqu'à 4% de plomb en masse ne peuvent actuellement pas être considérées comme scientifiquement ou

techniquement réalisables. Pour prolonger la dérogation pendant cinq ans à compter de la date expiration du délai, cela justifie de mener une enquête complète sur la chaîne d'approvisionnement

L'annexe III, **exemptions** 6c de la directive 2011/65 /UE est maintenant remplacée par le texte suivant:

6c)	L'alliage de cuivre contenant jusqu'à 4% de plomb en poids	Expire: <ul style="list-style-type: none"><li>- le 21 juillet 2021 pour les catégories 1 à 7 et 10,</li><li>- le 21 juillet 2021 pour les catégories 8 et 9 autres que les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et les instruments de surveillance et de contrôle industriels,</li><li>- le 21 juillet 2023 pour les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro de la catégorie 8,</li><li>- le 21 juillet 2024 pour les instruments de surveillance et de contrôle industriels de la catégorie 9 et pour la catégorie 11.</li></ul>
-----	--	--

### **Alliages d'aluminium à teneur en plomb supérieure à 0,4% en poids**

Les alliages énumérés ci - dessous, qui sont disponibles à partir de notre stock, sont **tous conforme RoHS**:

Alliage EN AW-AlCu6BiPb	EN AW-2011 *
Alliage EN AW-AlMg4.5Mn0.7	EN AW-5083
Alliage EN AW-AlMgSiMnBi	EN AW-6026
Alliage EN AW-AlMgSi	EN AW-6060
Alliage EN AW-AlSi1MgMn	EN AW 6082
Alliage EN AW-AlZn5Mg3Cu	EN AW-7022
Alliage EN AW-AlZn5,5MgCu	EN AW-7075

\* La teneur en plomb a été réglée en usine max. 0,4%

Les alliages suivants de notre gamme de produits **ne sont pas conformes à la directive RoHS** :

Alliage EN AW-AlCu4MgPbMn	EN AW-2030
---------------------------	------------

**Note:** Directive déléguée 2018/740; adapter au progrès scientifique et technique de l'annexe III de la directive 2011/65 / UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une exemption pour le plomb comme élément d'alliage dans l'aluminium, ce qui suit a été noté:

(3) Du plomb est ajoutée à l'aluminium afin d'accroître l'usinabilité pour la production industrielle. Récemment, certains produits de substitution sans plomb sont entrés sur le

marché. Jusqu'ici, on ne sait pas dans quelle mesure ces solutions de remplacement sont techniquement réalisables et admissibles.

L'annexe III, **exemptions** 6b de la directive 2011/65 / UE est maintenant remplacée par le texte suivant:

6b)	Le plomb en tant qu'élément d'alliage dans l'aluminium contenant jusqu'à 0,4% de plomb en poids	- - -	le 21 juillet 2021 pour les catégories 8 et 9 autres que les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et les instruments de surveillance et de contrôle industriels, le 21 juillet 2023 pour les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro de la catégorie 8, le 21 juillet 2024 pour les instruments de surveillance et de contrôle industriels de la catégorie 9 et pour la catégorie 11.
6b)-I	Le plomb en tant qu'élément d'alliage dans l'aluminium contenant jusqu'à 0,4% de plomb en poids, à condition qu'il provienne du recyclage de débris d'aluminium contenant du plomb		Expire le 21 juillet 2021 pour les catégories 1 à 7 et 10.
6b)-II	Le plomb en tant qu'élément d'alliage dans l'aluminium destiné à l'usinage contenant jusqu'à 0,4% de plomb en poids		Expire le 18 mai 2021 pour les catégories 1 à 7 et 10.

Pour plus d'informations, nous sommes à votre disposition.

**prometall handel ag**

Kestenholz, le 8 mai 2019/RAU